

# 14

## Commission permanente

### Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme ROUX

49335

40 - Ressources humaines

### Recrutements d'agent.es contractuel.les

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

### **PÔLE TERRITOIRES ET SERVICE DE PROXIMITE**

#### **Agence Départementale du pays de Rennes**

##### **Service ressources**

- Un emploi d'agent.e polyvalent d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste 2521). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

##### **Service construction**

- Un emploi de technicien.ne bâtiment, référencé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (poste 3040). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

##### **Centre départemental d'action sociale couronne rennaise nord-ouest**

- Deux emplois de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (postes 4415 et 5768). Contrats conclus pour une durée déterminée de trois ans.

#### **Agence Départementale du pays de Fougères**

##### **Centre départemental d'action sociale des Marches de Bretagne**

- Un emploi de conseiller.e technique, référencé au cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, assistants territoriaux socio-éducatifs, conseillers territoriaux socio-éducatifs (poste 5345). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

#### **Agence Départementale du pays de Vitré**

##### **Centre départemental d'action sociale du pays de Vitré**

- Un emploi d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5085). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

### **PÔLE EGALITE EDUCATION CITOYENNETE**

##### **Direction des archives**

- Un emploi de chargé.e de mission patrimoine, référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (poste 3682). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

## Décide :

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste 2521), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de technicien.ne bâtiment, référencé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (poste 3040), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (postes 4415 et 5768), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de conseiller.e technique, référencé au cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, assistants territoriaux socio-éducatifs, conseillers territoriaux socio-éducatifs (poste 5345), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 5085), pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chargé de mission patrimoine, référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (poste 3682), pour une durée de trois ans.

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242294

Pour extrait conforme